



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

A la suite d'une convocation du mardi 21 janvier 2025, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **28**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Alexandre CASSARO, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Paul HILPERT, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Hubert BUR, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés ayant donné procuration : **5**

Messieurs Jean-Claude HEHN ont donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Bernard CLAVE, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Pierre THIL

✓ Excusés : **15**

Madame, Messieurs, Jean-Luc JEHIN, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Guy BORN, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Marc SENE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Serge STEBLER, François GATTI.

✓ Absents : **7**

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN, Cathia HEIM, David SUCK.

02. FILIERES

OBJET : CONTRATS EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS – PROLONGATION DU CONTRAT BAREME F ET ADHESION AU CONTRAT BAREME G

VU la délibération n°2017/64 du 27 décembre 2017 relative au contrat d'adhésion concernant les déchets papiers graphiques ;

VU la délibération n° 2017/65 du 27 décembre 2017 portant sur le contrat « CAP 2022 » (barème F), engageant le Comité syndical dans ce contrat avec CITEO pour la filière des emballages ménagers.

Ces contrats, signés pour une durée de 5 ans, couvraient la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En raison de procédures administratives relatives notamment à l'agrément de CITEO, ce dernier avait proposé, respectivement pour chaque filière, un avenant de prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

A ce titre, par délibération n° 2023/01 du 9 janvier 2023, le Comité syndical avait autorisé le Président à signer la prolongation du contrat Barème F pour l'année 2023.

Cette procédure administrative s'est prolongée en 2024.

Aussi, afin de tenir compte du nouveau Cahier des charges définitif de la filière emballages ménagers et papiers graphiques, et afin d'éviter une situation de vide juridique, CITEO avait proposé un nouvel avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges. Aucune délibération n'avait été exigée dans le cadre de cet avenant de continuité.

Conformément au cahier des charges de la filière Emballages et Papiers Graphiques, pour 2025 un "contrat-type unique" est rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM). Ce contrat-type unique est actuellement encore en cours de validation auprès des pouvoirs publics.

Considérant la proposition de CITEO en deux étapes pour assurer la transition :

- L'envoi par CITEO d'une lettre avenant de prolongation de l'actuel contrat Emballages et Papiers Graphiques arrivé à échéance au 31 décembre 2024,
- La signature d'un contrat-type unique à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, il conviendra d'entreprendre des démarches pour assurer le maintien de la reprise des matériaux issus des collectes sélectives (verre, plastiques, métaux, fibreux et briques alimentaires) pendant la période de transition et toute la durée du nouveau Barème.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est préférable de maintenir les reprises option Filières en place, qui sont garanties par CITEO. Aussi, il est proposé de maintenir la reprise :

- des briques alimentaires par REVIPAC (reprise initiée par délibération n°2019/36 du 8 juillet 2019 et reprise reconduite par délibération n° 2023/01 du 9 janvier 2023),
- du verre par OI Manufacturing France (délibération n°2017/66 du 27 décembre 2017 et reprise reconduite par délibération n° 2023/01 du 9 janvier 2023),
- du flux en développement par Citéo (délibération n°2023/01 du 9 janvier 2023).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical

Délibère par :

33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

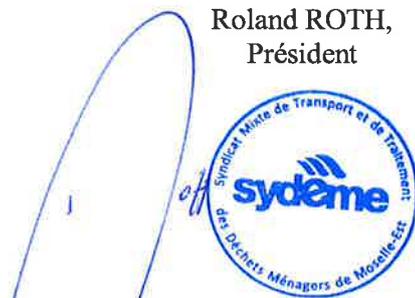
Décide

- D'autoriser le Président à signer la prolongation du contrat relatif aux déchets papiers et du contrat « CAP 2022 » conclus avec CITEO pour l'année 2025 ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le Président à signer le nouveau contrat unique relatif aux emballages ménagers et aux déchets papiers ainsi que tout document y afférent.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective afin de garantir la valorisation des flux triés pour les métaux, les plastiques et les fibreux.
- D'autoriser le Président à reconduire la valorisation du flux développement à CITEO.
- D'autoriser le Président à reconduire les contrats Option filières de CITEO pour les emballages en verre avec OI Manufacturing France et les briques alimentaires avec REVIPAC.
- De dire que les recettes de revente de matériaux et des soutiens CITEO seront inscrites à l'article 7588 du budget.

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2025

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2025**

